



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLETT – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 10

OBJET : Adhésion au groupement d'achats alimentaires avec la société AGAP'PRO

Madame MAUCLAIR Nicole informe les membres du conseil municipal que la société AGAP'PRO est une centrale d'achat qui a pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de sa compétence en matière d'achat des denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration des menus.

Suite à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, des accords cadre sont conclus entre AGAP'PRO et plusieurs opérateurs économiques.

Outre le fait de faire réaliser à la collectivité des économies d'échelle pour l'achat des denrées alimentaires, celle-ci pourra bénéficier gratuitement des services annexes proposés par AGAP'PRO (composition des menus, mise à disposition d'un logiciel de gestion des commandes).

De plus, AGAP'PRO offre la possibilité à ses adhérents de bénéficier :

- soit d'une facturation globalisée (convention globalisée) ; dans ce cas, AGAP'PRO contrôle les prix préalablement à l'envoi d'une facture globale mensuelle par service ;
- soit d'une facturation directe (convention simplifiée) ; dans ce cas, chaque fournisseur adresse sa facture à la collectivité conformément au bon de livraison correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 2 ans, avec la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité de part et d'autre, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer au groupement d'achat AGAP'PRO**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de type simplifiée pour le restaurant scolaire et de type globalisée pour les autres services de la collectivité**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le **18 DEC. 2013**

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.